

Article 3-7 de l'arrêté du 7 novembre 2013 fixant le contenu de l'étude de sécurité du travail et le contenu des consignes de sécurité pour les activités pyrotechniques

Date de mise à jour : 27 Mars 2024

Notre analyse

L'arrêté du 7 novembre 2013 précise le contenu de l'étude de sécurité pyrotechnique et des consignes de sécurité associées.

L'article 3 indique que l'étude sécurité pyrotechnique doit identifier et analyser les causes de chaque évènement pyrotechnique pour chaque étape de l'activité pyrotechnique, en fonction des objets, des substances, et des sollicitations, en vue de déterminer les mesures de prévention et de protection adaptées.

Les articles 3.1 à 3.7 de cet arrêté identifient les causes pouvant être à l'origine d'évènements pyrotechniques à analyser, et définit des dispositifs de prévention ou de protection qui peuvent y être appliqués.

Il est ici question des dispositifs de prévention ou de protection face aux risques associés à des situations dégradées.

Article 3-7 de l'arrêté du 7 novembre 2013 fixant le contenu de l'étude de sécurité du travail et le contenu des consignes de sécurité pour les activités pyrotechniques

Situations dégradées.

Mesures visant à prévenir les épandages accidentels.

Mesures visant à prévenir les pannes et avaries.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Risque pyrotechnique et exposition des travailleurs : une note disponible

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Activités sécurité pyrotechnique - DGA

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Approbation des études de sécurité en matière de risque pyrotechnique

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Activités pyrotechniques :
prescriptions relatives à la
sécurité des travailleurs

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Feu, substances
inflammables, matières
explosives, les risques
d'incendie et d'explosion
dans le BTP

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)